



## REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE GROUPE SCOLAIRE ROGER DELAGNES

Règlement modifié le 02 septembre 2014.

### ACCUEIL

La Garderie Municipale est un service public de la petite enfance organisé par la Commune des Saintes Maries de la Mer qui ne dépend pas de l'Education Nationale mais de la Mairie.

Ce service est soumis aux principes reconnus par la République, comme ceux de la neutralité et de la laïcité.

La Garderie Municipale reçoit de façon continue les enfants âgés de 2 ans au moins jusqu'à 3 ans révolus sauf dérogation. Sa capacité d'accueil est fixée à 30 places en accueil permanent.

L'accueil à la demi-journée est possible occasionnellement.

L'enfant peut être accueilli au maximum 10 demi-journées par semaine et de façon régulière à la demi-journée (le matin ou/et l'après-midi) dans la limite des places disponibles.

Les parents qui souhaitent faire dormir leur(s) enfant(s) à la garderie municipale doivent en informer la responsable au minimum 48 heures à l'avance en raison de la capacité d'accueil du dortoir limitée à 17 enfants.

Les enfants fréquentant la garderie assidûment seront prioritaires pour l'accueil dans le dortoir.

### HEURES D'OUVERTURE

La garderie municipale est ouverte du **lundi au vendredi** aux heures et aux périodes suivantes :

**Du 02 septembre 2014 au 03 octobre 2014 et du 09 mars 2015 au 03 juillet 2015**

les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15

Les Mercredis de 8 h 45 à 12 h 00

**Du 06 octobre 2014 au 20 février 2015**

les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 8 h 45 à 12 h 00

Les Mercredis de 8 h 45 à 12 h 00

Elle est fermée le mercredi après-midi, le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

### RENSEIGNEMENTS PREALABLES

1) Une fiche d'inscription sera remplie en Mairie pour l'admission de l'enfant avec :

- les renseignements d'état-civil de l'enfant et de sa famille,
- l'adresse et le numéro de téléphone des parents ou des personnes qui en ont la charge et éventuellement de la personne qui confie l'enfant,
- les renseignements particuliers prélevés dans le carnet de santé (vaccinations, ..),
- les mesures particulières à prendre en cas d'accident (adresse et numéro de téléphone du médecin de famille, désignation d'une clinique particulière ou de l'hôpital).

- une autorisation sera signée en cas de soins ou d'hospitalisation pour l'enfant, ainsi qu'une autorisation de sortie de la garderie municipale.
- Toute allergie devra être signalée.

2) Un registre de présence sera rempli par la garderie municipale à l'accueil de l'enfant. Sur ce registre, on consignera :

- le nom et le prénom de l'enfant,
- l'adresse et le numéro de téléphone des parents ou des personnes qui en ont la charge, ou de la personne qui l'accompagne.

Les familles sont tenues de fournir toutes justifications utiles à la demande de la Mairie. Les renseignements sont à fournir au service scolaire de la Mairie.

De même, tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite, doit être signalé immédiatement à la Mairie.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants doivent avoir été inscrits préalablement au service scolaire de la Mairie.

La municipalité se réserve le droit de radier un enfant de la garderie municipale en cas d'absence supérieure à **20 jours** et/ou de fréquentation épisodique de la garderie.

Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie en bonne santé et **être impérativement propres. Les enfants ayant des couches ne sont pas acceptés. Tout incident lié à la propreté de l'enfant donnera lieu à un refus d'accueil.** L'enfant ne pourra être rendu qu'à la personne qui l'a confié à la garderie, ou sur la demande du responsable légal de l'enfant à une autre personne désignée à l'avance et par écrit.

**Les enfants sont confiés obligatoirement à l'heure d'ouverture de la garderie. Le portail d'accueil, pour des raisons d'organisation et de sécurité, sera fermé à 9 H 30.**

Les enfants doivent être repris au plus tard à l'heure de la fermeture de la Garderie. Tout retard habituel à venir chercher les enfants après les heures de fermeture pourra entraîner la suppression du service de la garderie pour la famille concernée.

### VETEMENTS DE RECHANGE

Si l'enfant a besoin de change de vêtements pendant le temps de présence à la Garderie, les parents fournissent le nécessaire dans un sac ou une mallette marqué au nom de l'enfant et donnent toutes précisions utiles par écrit.

Les vêtements de rechange pour l'enfant seront fournis par les familles. Les vêtements (anorak, manteaux, vestes...) seront marqués au nom de l'enfant.

**Depuis Mars 2010, la micro-crèche « Papoti » - Tél. 04.90.93.09.61 – est ouverte. Elle accueille tous les enfants ne pouvant pas être acceptés à la Garderie Municipale.**

### JEUX – ACTIVITES

Diverses activités sont proposées aux enfants selon leur âge et des jouets seront mis à leur disposition.

Les activités proposées aux enfants respecteront le cycle de l'enfant et seront variées, évolutives et éducatives.

### SECURITE

Aucun bijou lâche et pendant porté par les enfants n'est toléré à la garderie municipale (chaîne, gourmette, pendants, etc.). Par sécurité, les boucles d'oreilles sont vivement déconseillées. Le personnel ne saurait être responsable de la perte ou du vol de ces objets.

### PARTICIPATION FINANCIERE.

La garderie municipale du Groupe Scolaire Roger Delagnes est l'unique garderie ouverte **gratuitement** dans le département des Bouches du Rhône.

Elle est exclusivement ouverte aux familles résidant de façon permanente sur la commune.

## **URGENCES MEDICALES**

En cas d'accident ou devant tout état de santé d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel présent à la Garderie prendra toutes les dispositions utiles pour informer les parents immédiatement après avoir informé les services d'urgence et de soins (médecin, pompiers, etc.). Les parents ou responsables légaux devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. S'il est impossible de joindre les parents, les personnes mandatées par les parents seront appelées pour venir chercher l'enfant. Dans tous les cas, et suivant l'importance de l'urgence, on pourra faire appel au médecin traitant de l'enfant, aux pompiers et éventuellement au médecin de garde.

## **INTERVENANTS EXTERIEURS**

Des stagiaires en cours de formation pourront être accueillis à la garderie municipale après accord écrit de la municipalité.

Les stagiaires accueillis (scolaires, en formation professionnelle, etc.) sont placés sous l'autorité de l'adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et/ou de l'agent municipal affecté à la garderie, désigné expressément dans la convention de stage.

A l'identique du personnel municipal, une tenue décente est exigée des stagiaires une blouse de travail est conseillée, la blouse étant obligatoire pour le personnel titulaire.

## **MODALITES D'INFORMATION DES PARENTS**

Afin de porter à la connaissance des familles les activités proposées aux enfants au cours de la journée et les informations relatives au fonctionnement de la garderie, un tableau d'affichage sera installé dans un endroit visible et accessible au public.

Ce panneau d'affichage sera tenu à jour par le personnel de la garderie.

Il est précisé que s'agissant d'un établissement accueillant des enfants en bas âge et à vocation éducative, les parents se doivent de conserver un comportement décent et respectueux envers la Direction et le Personnel.

Tout différend avec le personnel peut être porté à la connaissance de l'Adjointe au Maire Déléguée à Petite Enfance, de la Conseillère Municipale Déléguée aux écoles et du Directeur Général des Services.

## **DIRECTION ET PERSONNEL D'ENCADREMENT**

La Direction de la Garderie Municipale est confiée au service scolaire de la Mairie sous la responsabilité du Maire, de l'Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance, de la Conseillère Municipale Déléguée aux écoles et du Directeur Général des Services.

Il est nommé une responsable de la garderie pour le fonctionnement quotidien du service.

La surveillance et l'encadrement des enfants sont assurés par les agents techniques spécialisées des écoles maternelles (personnel territorial), les agents sous contrat de droit privé employés par la municipalité.

## **ROLES DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le personnel municipal a l'obligation de prendre les enfants présentés à l'heure d'ouverture de la garderie municipale dans la limite des 30 places disponibles comptabilisées par demi-journée d'ouverture.

Le personnel est responsable des activités d'éveil proposées aux enfants, il doit respecter le rythme de l'enfant (sommeil, éveil) et favoriser son épanouissement (jeux, chants, sociabilité, autres activités).

Le personnel assurera la surveillance constante des enfants admis à la garderie.

Dans le cas d'une faible fréquentation de la garderie (quatre enfants par demi journée ou moins), une ou plusieurs personnes du personnel présent pourront être détachées à l'école maternelle en soutien d'autres activités.

Le personnel municipal est chargé **du bien-être des enfants**.

Le personnel de la garderie est chargé notamment du maintien en état de propreté des locaux composant la garderie, de la bonne tenue des registres administratifs qui leur sont confiés, de la collecte et du dépôt des déchets issus de l'activité, dans les emplacements prévus à cet effet, de l'information quotidienne des parents par l'utilisation du panneau d'affichage.

Par souci d'hygiène, les déchets contenus dans les sacs à ordures ménagères seront déposés dans les containers et ne devront en aucun cas être déposés sur le trottoir devant l'école.

**Il est précisé que pour éviter les problèmes d'envols, les couvercles des containers doivent être impérativement fermés par le personnel municipal.**

### OBSERVATIONS IMPORTANTES

En application de la Loi Evin, il est rappelé l'interdiction formelle et absolue de fumer dans l'enceinte du Groupe Scolaire et notamment dans la garderie municipale.

Toute observation, réclamation, remarque, suggestion doit être présentée au service scolaire en Mairie. Toutefois, un cahier de doléances sera également mis à la disposition des familles dans la garderie municipale.

### RADIATION D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Toute inobservation des clauses du présent règlement par les parents ou les responsables légaux entraînera la radiation de l'inscription de l'enfant.

### NUMEROS UTILES

- Garderie Municipale : **04 90 97 78 09**
- Service scolaire de la Mairie : **04 90 97 80 05**
- Sapeurs Pompiers : **18 ou 04 90 97 89 91**
- Cabinets Médicaux : **04.90.97.80.17**
- **Docteur Dinh VO**

Fait aux Saintes Maries de la Mer, le 02 septembre 2014.



Christelle ALLET,  
Adjointe au Maire,  
Déléguée à la Petite Enfance



Christine MIALON,  
Conseillère Municipale,  
Déléguée aux Ecoles